

Frequently Asked Questions – Special Response Fund for Trainees (Ukraine) (SRFT-Ukraine)

Eligibility

Q: Does the trainee need to be in Canada at the time of application?

A: Yes, trainees must be in Canada at the time of application, and for the duration of the support. Potential applicants and trainees are invited to contact the relevant agency to inquire about eligibility before trainees arrive in Canada.

Q: Does the trainee need to be registered in a degree program?

A: In order to be eligible for this support, the grant holder must be able to provide supervision to a trainee who will participate in research activities associated with the direct costs of the grant supplemented. The trainee must be a registered master's or doctoral student or a postdoctoral researcher who will participate in research during the time of the support.

Q: Does the trainee need to be a Ukrainian citizen?

A: Trainees do not have to be Ukrainian citizens to be eligible for this support. The SRFT-Ukraine is open to trainees of any nationality who are directly impacted by the crisis in Ukraine, where direct impact is defined as trainees in Canada who were expected to return to Ukraine in 2022 but cannot, or who cannot continue their planned course of studies or research in Ukraine and are now in Canada. To be eligible, trainees must also meet the other criteria as outlined in the attestation. They must be in Canada at the time of application and for the duration of the supplement.

Q: How many SRFT-Ukraine supplements can a trainee receive funds from at once?

A: A trainee can receive SRFT-Ukraine support for a total of up to 12 months, through one grant at a time. Note that the supported trainees must be engaged in the research associated with the grant supplemented.

Q: Is there a limit to the number of SRFT-Ukraine supplements that a grant holder can hold or apply for?

A: There is no limit to the number of SRFT-Ukraine supplements that an eligible grant holder can apply for. The grant holder should submit a separate application for each trainee they wish to support.

Administration of funds/Reporting requirements

Q: How will funds be received at the institution, and how should stipend/salary funds be administered, once granted?

A: Funds will be transferred to the institution as a supplement to an existing eligible grant. The applicant, university official who signed the application form/attestation document, Research Grant Officer, and Financial Business Officer will receive confirmation via email that the additional payment has been approved.

Q: What reporting requirements are involved?

A: There are no additional reporting requirements for SRFT-Ukraine. The same procedures for reporting/statement of account described on the original Notice of Award or Notice of Decision should be followed for the amended grant.

Q: Are travel expenses such as air fare for the trainee and their family covered by SRFT-Ukraine?

A: The supplement should be used for the direct support (stipend or salary) of the trainee engaged in research activities associated with the direct costs of the grant. No additional funds for travel expenses are available at this time. The use of SRFT funds, like all Tri-Agency grant funds, should follow the regulations as described in the [Tri-Agency Guide on Financial Administration](#). Trainees may use their stipend/salary in any way they wish.

Q: What is the latest start date for the SRFT-Ukraine supplement?

A: At this time, the latest acceptable start date for the SRFT is the application deadline (December 2022).

Other questions

Q: How can trainees impacted by the crisis in Ukraine find a host researcher and vice versa?

A: The agencies have a number of web pages that may be useful in initially connecting trainees directly impacted by the crisis in Ukraine with an institution or a researcher in Canada. Trainees may search agency databases to find information related to grants funded through Tri-Agency programming, which may help locate researchers in specific areas of research.

[NSERC's Awards Database](#)

[SSHRC Awards Database](#)

CIHR [Funding Decisions Database](#) and the [Canadian Research Information System](#)

We are also aware of efforts the research community is putting in place independently of the Tri-Agencies to try to connect Canadian researchers with trainees directly impacted by the crisis in Ukraine. While the Tri-Agencies are not affiliated with these groups, they may be helpful: Science for Ukraine ([website](#), [Twitter](#)).

Q: Does this program support independent researchers?

A: The SRFT-Ukraine does not support independent researchers. We recommend looking at resources such as the website [Science for Ukraine](#) for other initiatives aimed at helping researchers and trainees impacted by the crisis.

If you have a special circumstance that is not listed in this FAQ, or require further help in determining your eligibility for SRFT-Ukraine, please contact the relevant agency at:

NSERC: SRFT-FSAS@nserc-crsng.gc.ca

SSHRC: SRFT-FSAS@sshrc-crsh.gc.ca

CIHR: support-soutien@cihr-irsc.gc.ca

Foire aux questions — Fonds spécial d'aide aux stagiaires (Ukraine)

Admissibilité

Q. : Le stagiaire doit-il être au Canada au moment de la présentation de la demande?

R. : Oui, le stagiaire doit être au Canada au moment de présenter la demande et durant toute la période de soutien. Les titulaires de subvention qui souhaitent présenter une demande et les stagiaires potentiels sont invités à communiquer avec l'organisme pertinent pour s'informer des conditions d'admissibilité avant l'arrivée des stagiaires au Canada.

Q. : Le stagiaire doit-il être inscrit à un programme menant à l'obtention d'un diplôme?

R. : Pour être admissible à ce soutien, le titulaire de subvention doit pouvoir superviser le stagiaire qui participera aux activités de recherche associées aux coûts directs couverts par la subvention à laquelle s'ajoute le supplément. Le stagiaire doit être un étudiant inscrit à un programme de maîtrise ou de doctorat ou encore un chercheur postdoctoral qui participera aux activités de recherche durant la période de soutien.

Q. : Le stagiaire doit-il être un citoyen ukrainien?

R. : Il n'est pas nécessaire d'être citoyen ukrainien pour être admissible. Le Fonds spécial d'aide aux stagiaires (Ukraine) est accessible aux personnes de toute nationalité qui sont directement touchées par la crise en Ukraine. On considère qu'un stagiaire est « directement touché » s'il est actuellement au Canada et devait retourner en Ukraine en 2022, mais qu'il ne peut le faire en raison de la crise actuelle ou encore s'il ne peut poursuivre ses études ou ses travaux de recherche prévus en Ukraine en raison de la crise et qu'il se trouve maintenant au Canada. Pour être admissible, le stagiaire doit également satisfaire aux autres critères indiqués dans l'attestation. Il doit se trouver au Canada au moment de présenter la demande et durant toute la période de soutien.

Q. : De combien de suppléments du Fonds un stagiaire peut-il bénéficier en même temps?

R. : Un stagiaire peut recevoir un soutien financier du Fonds pour une période maximale de 12 mois, à raison d'un supplément (associé à une subvention) à la fois. Veuillez noter que le stagiaire qui bénéficie du soutien doit participer aux activités de recherche associées à la subvention à laquelle s'ajoute le supplément.

Q. : Y a-t-il une limite au nombre de suppléments du Fonds qu'un titulaire de subvention peut détenir ou demander?

R. : Il n'y a pas de limite au nombre de suppléments pour lesquels un titulaire de subvention admissible peut présenter une demande. Le titulaire de la subvention doit présenter une demande distincte pour chaque stagiaire qu'il désire soutenir.

Administration des fonds et exigences de rapport

Q. : Comment les fonds seront-ils transférés à l'établissement d'accueil et comment l'allocation ou le salaire sera-t-il administré, une fois les fonds octroyés?

R. : Les fonds seront transférés à l'établissement sous la forme d'un supplément à une subvention déjà octroyée à un titulaire admissible. Le titulaire de la subvention, le représentant de l'université qui a signé le formulaire de demande/attestation, le responsable des subventions de recherche et le responsable des finances de l'université recevront un courriel confirmant que la demande de soutien a été acceptée.

Q. : Quelles sont les exigences de rapport associées au supplément?

R. : Aucune exigence de rapport additionnelle n'est associée à ce supplément. Le titulaire de la subvention à laquelle s'ajoute le supplément doit suivre les modalités de présentation des rapports ou états des dépenses qui sont décrites dans l'avis d'octroi ou l'avis de décision original qu'il a reçu relativement à la subvention.

Q. : Les frais de voyage, comme le coût des billets d'avion pour le stagiaire et sa famille, sont-ils couverts par le supplément?

R. : Le supplément doit servir à soutenir directement (sous forme d'allocation ou de salaire) un stagiaire qui participe aux activités de recherche associées aux coûts directs couverts par la subvention. Aucuns fonds additionnels ne sont offerts actuellement pour couvrir les frais de voyage. Les fonds du supplément doivent être utilisés conformément aux modalités décrites dans le [Guide d'administration financière des trois organismes](#), comme c'est le cas pour tous les fonds de subvention octroyés par les trois organismes. Les stagiaires peuvent dépenser leur allocation ou salaire comme bon leur semble.

Q. : Quelle est la dernière date d'entrée en vigueur possible de ce supplément?

R. : Actuellement, la dernière date d'entrée en vigueur possible pour le supplément est la date limite de présentation des demandes (décembre 2022).

Autres questions

Q. : Comment les stagiaires touchés par la crise en Ukraine peuvent-ils trouver un chercheur intéressé et vice versa?

R. : Dans le site Web des organismes, on trouvera un certain nombre de pages qui peuvent être utiles pour établir un premier contact entre des stagiaires directement touchés par la crise en Ukraine et des établissements ou chercheurs au Canada. Les stagiaires peuvent effectuer une recherche dans les bases de données des trois organismes pour trouver de l'information sur les subventions accordées par ces derniers, ce qui pourra peut-être les aider à trouver des chercheurs œuvrant dans des domaines de recherche précis.

[Base de données sur les subventions et bourses du CRSNG](#)

[Base de données du CRSH sur les octrois](#)

[Base de données sur les décisions de financement](#) et [Système d'information sur la recherche au Canada](#) des IRSC

Nous constatons également que la communauté de la recherche déploie des efforts, indépendamment des trois organismes, pour tenter d'établir des liens entre les chercheurs canadiens et les stagiaires directement touchés par la crise en Ukraine. Ces groupes ne sont pas affiliés aux trois organismes, mais

ils pourraient s'avérer utiles dans le présent contexte; consultez le site Web [Science for Ukraine](#) (ou le compte [Twitter](#) associé).

Q. : Ce programme fournit-il un soutien aux chercheurs indépendants?

R. : Le Fonds spécial d'aide aux stagiaires (Ukraine) ne fournit pas de soutien aux chercheurs indépendants. Nous vous recommandons de consulter des ressources comme le site Web [Science for Ukraine](#) pour trouver d'autres initiatives visant à aider les chercheurs et les stagiaires touchés par la crise.

Si votre situation particulière n'est pas abordée dans la présente foire aux questions ou si vous avez besoin d'aide pour déterminer votre admissibilité, veuillez communiquer avec l'organisme subventionnaire pertinent :

CRSNG : SRFT-FSAS@nserc-crsng.gc.ca

CRSH : SRFT-FSAS@sshrc-crsh.gc.ca

IRSC : support-soutien@cihr-irsc.gc.ca